

VALIDÉS  
Par décision n° 455 de la Commission de l'Union  
douanière  
du 18 novembre 2010

**Formulaires unifiés des certificats vétérinaires**

UNION DOUANIÈRE (2)

(dénomination de l'organisme compétent

en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière) (3)

CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE\* (4)

Série XX n° XX - XXXXXXXX(5) du " " \_\_\_\_\_ 20\_\_ (6)

Le vétérinaire soussigné a délivré le présent certificat vétérinaire à

(nom de la personne morale ou nom, prénom, patronyme

de la personne physique) (7)

constatant qu'au cours de l'examen vétérinaire des sujets destinés à l'exportation

(indiquer le type d'animaux, d'objets biologiques) (8)

quantité \_\_\_\_\_ têtes (places, pièces) (9)

aucune maladie ou suspicion de maladie contagieuse n'a été détectée et qu'ils peuvent quitter (être transportés)

(indiquer la dénomination de l'expéditeur, l'adresse complète, et

le nom de lieu, la rue et le numéro de la maison, le district,

la région, le territoire, l'entité autonome ou la république

de l'Union douanière) (10)

où il n'y a pas de maladies animales particulièrement dangereuses et contagieuses. Lors de l'expédition, il convient d'indiquer la prospérité de l'exploitation et du lieu conformément aux Exigences vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) communes de l'Union douanière et

la période de leur prospérité (mois, années) (11)

Les animaux sont restés sur le territoire douanier de l'Union douanière : depuis la naissance, plus de 6 mois

(souligner ce qui convient) ou \_\_\_\_ mois. (12)

Avant le départ, les animaux ont été placés en quarantaine \_\_\_\_\_

(lieu de mise en quarantaine et nombre de jours) (13)

Pendant la quarantaine, les animaux n'ont pas été en contact avec d'autres animaux ; tous les jours, les animaux ont été soumis aux examens cliniques et leur température corporelle a été mesurée ; le jour de la délivrance du certificat, ils ont été examinés également, aucune maladie ou suspicion de maladie n'a été détectée.

Pendant la quarantaine, les échantillons d'animaux ont été examinés dans le laboratoire vétérinaire officiel

(indiquer la dénomination du laboratoire) (14)

et les résultats suivants ont été obtenus :

Dénomination de la maladie	Date d'examen	Méthode d'examen	Résultats d'examen
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Immunsation contre :

\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20\_\_  
 \_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20

Les animaux sont traités contre les parasites :

\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20 (16)  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20

Les emballages et les chargements qui accompagnent les animaux proviennent directement de l'exploitation du fournisseur et ne sont pas contaminés par des agents pathogènes de maladies infectieuses.

Les animaux se dirigent à / chez

\_\_\_\_\_ (lieu de destination et destinataire) (17)

avec la spécification (bordereau de troupeau, récépissé) n° \_\_\_\_\_  
du " " \_\_\_\_\_ (18)

pour \_\_\_\_\_ (19)  
(engraissement, élevage, vente, abattage etc.)

et sont transportés \_\_\_\_\_  
(transport ferroviaire, maritime, automobile, aérien ;

\_\_\_\_\_ n° du véhicule, du wagon, nom du navire, n° du vol etc.)  
selon l'itinéraire : \_\_\_\_\_  
(indiquer les principaux points du trajet) (20)

REMARQUES PARTICULIÈRES :

\_\_\_\_\_ (à remplir en cas d'expédition des animaux ayant subi des

\_\_\_\_\_ maladies particulièrement dangereuses, en cas de transport dans les conditions  
particulières et avec une

\_\_\_\_\_ autorisation spéciale (indication), indiquer l'organisme qui l'a délivrée, le  
numéro et la date)

\_\_\_\_\_ (remarques concernant l'examen lors du chargement) (21)

Conformes aux exigences vétérinaires communes

Le moyen de transport est nettoyé et désinfecté.

Le certificat est délivré pour présentation au contrôle lors du chargement.

Sceau

Le certificat vétérinaire est délivré par

\_\_\_\_\_ (signature et dénomination complète de la  
fonction)

\_\_\_\_\_ (nom, initiales) (22)

\* Délivré pour les animaux vivants

UNION DOUANIÈRE

(dénomination de l'organisme compétent

en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière

VERSO DU CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE

Série XX n° XX - XXXXXXXX du " " 20\_\_

Le vétérinaire soussigné a délivré le présent certificat vétérinaire à

(nom de la personne morale ou nom, prénom, patronyme

de la personne physique)

constatant qu'au cours de l'examen vétérinaire des sujets destinés à l'exportation

(indiquer le type d'animaux, d'objets biologiques)

quantité \_\_\_\_\_ têtes (places, pièces)

aucune maladie ou suspicion de maladie contagieuse n'a été détectée et qu'ils peuvent quitter (être transportés)

(indiquer la dénomination

de l'expéditeur, l'adresse complète, et le nom

du lieu, la rue et le numéro de la maison, le district, la région,

le territoire, l'entité autonome ou la république de

de l'Union douanière)

où il n'y a pas de maladies animales particulièrement dangereuses et contagieuses.

Lors de l'expédition, il convient d'indiquer la prospérité de l'exploitation et du lieu conformément aux Exigences vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) communes de l'Union douanière et la période de leur prospérité (mois, années)

Les animaux sont restés sur le territoire douanier de l'Union douanière : depuis la naissance, plus de 6 mois (souligner ce qui convient) ou \_\_\_\_ mois.

Avant le départ, les animaux ont été placés en quarantaine

(lieu de mise en quarantaine et nombre de jours)

Pendant la quarantaine, les animaux n'ont pas été en contact avec d'autres animaux ; tous les jours, les animaux ont été soumis aux examens cliniques et leur température corporelle a été mesurée ; le jour de la délivrance du certificat, ils ont été examinés également, aucune maladie ou suspicion de maladie n'a été détectée.

Pendant la quarantaine, les échantillons d'animaux ont été examinés dans le laboratoire vétérinaire \_\_\_\_\_

(indiquer la dénomination du laboratoire)

et les résultats suivants ont été obtenus :

Dénomination de la maladie	Date d'examen	Méthode d'examen	Résultats d'examen

Immunsation contre :

	" "	20__
	" "	20__
	" "	20__

\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20

Les animaux sont traités contre les parasites :

\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20  
\_\_\_\_\_ " " \_\_\_\_\_ 20

Les emballages et les chargements qui accompagnent les animaux proviennent directement de l'exploitation du fournisseur et ne sont pas contaminés par des agents pathogènes de maladies infectieuses.

Les animaux se dirigent à / chez

\_\_\_\_\_ (lieu de destination et destinataire)

avec la spécification (bordereau de troupeau, récépissé) n° \_\_\_\_\_

du " " \_\_\_\_\_

pour \_\_\_\_\_ (engraissement, élevage, vente, abattage etc.)

et sont transportés \_\_\_\_\_ (transport ferroviaire, maritime, automobile, aérien ;

n° du véhicule, du wagon, nom du navire, n° du vol etc.)

selon l'itinéraire : \_\_\_\_\_ (indiquer les principaux points du trajet)

REMARQUES PARTICULIÈRES :

\_\_\_\_\_ (à remplir en cas d'expédition des animaux ayant subi des

maladies particulièrement dangereuses, en cas de transport dans les conditions particulières et avec une

\_\_\_\_\_ autorisation spéciale (indication), indiquer l'organisme qui l'a délivrée, le numéro et la date)

\_\_\_\_\_ (remarques concernant l'examen lors du chargement)

Conformes aux exigences vétérinaires communes

Le moyen de transport est nettoyé et désinfecté.

Le certificat est délivré pour présentation au contrôle lors du chargement.

\*

Certificat vétérinaire

Reçu par

\_\_\_\_\_ (signature et dénomination complète de la fonction)

\_\_\_\_\_ (nom, initiales)

Certificat vétérinaire

Délivré par

\_\_\_\_\_ (signature et dénomination complète de la fonction)

\_\_\_\_\_ (nom, initiales)

UNION DOUANIÈRE

(2)

(dénomination de l'organisme compétent

en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière)

(3)

CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE\*

(4)

Série XX n° XX - XXXXXXXX(5)

du " " "

20

(6)

Le vétérinaire soussigné a délivré le présent certificat vétérinaire à

(nom de la personne morale ou nom, prénom, patronyme

de la personne physique)

(7)

constatant que

(dénomination de la marchandise)

(8)

quantité

(places, pièces, kg) (emballage) (marquage)

(9)

fabriqué(e) par

(dénomination de l'entreprise, adresse)

(date de fabrication) (10)

a fait l'objet d'une expertise vétérinaire et sanitaire complète/ est  
fabriqué(e) avec des matériaux ayant fait l'objet d'une expertise vétérinaire et  
sanitaire (barrer la mention inutile)

et peut être utilisé(e) pour :

(réalisation sans restrictions, avec

restriction - indiquer les raisons)

(ou traitement selon les règles de l'expertise vétérinaire)

(11)

quitte

(adresse et lieu de la marchandise)

(12)

et se dirige

(type de transport, itinéraire, conditions de transport)

chez

(nom et adresse du destinataire)

avec (dénomination, n° et date de

délivrance du document de bord) (13)

Les marchandises ont subi des tests complémentaires en laboratoire

(dénomination du laboratoire, n° d'expertise et résultats d'examen) (14)

REMARQUES PARTICULIÈRES

(indiquer l'état épizootique du lieu,

etc.)

(15)

Conformes aux exigences vétérinaires communes

Le moyen de transport est nettoyé et désinfecté.

Le certificat est présenté au contrôle et transmis au destinataire.  
concernant l'examen lors du chargement,

Remarques

Sceau

Le certificat vétérinaire est délivré par

(signature et dénomination complète de la  
fonction)

(nom, initiales)

(16)

Remarques concernant l'examen sanitaire et vétérinaire effectué lors du chargement.

(17)

Date et dénomination du point de chargement et d'examen vétérinaire	Produits, matériaux examinés		Signature du fonctionnaire ayant effectué l'examen et sceau
	Places (pièces)	Poids (kg)	

\* Délivré pour les marchandises d'origine animale, à l'exception des produits laitiers finis, des produits à base de poisson à faible taux de graisse.

UNION DOUANIÈRE

\_\_\_\_\_  
 (dénomination de l'organisme compétent)

en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière

VERSO DU CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE\*

Série XX n° XX - XXXXXXXX du " \_\_ " \_\_\_\_\_ 20\_\_

Le vétérinaire soussigné a délivré le présent certificat vétérinaire à

\_\_\_\_\_  
 (nom de la personne morale ou nom, prénom, patronyme

\_\_\_\_\_  
 de la personne physique)

constatant que \_\_\_\_\_  
 (dénomination de la marchandise)

quantité \_\_\_\_\_  
 (places, pièces, kg) (emballage) (marquage)

fabriqué(e) par \_\_\_\_\_  
 (dénomination de l'entreprise, adresse)

\_\_\_\_\_  
 (date de fabrication)

a fait l'objet d'une expertise vétérinaire et sanitaire complète/ est  
 fabriqué(e) avec des matériaux ayant fait l'objet d'une expertise vétérinaire et  
 sanitaire (barrer la mention inutile)

et peut être utilisé(e) pour : \_\_\_\_\_  
 (réalisation sans restrictions, avec

\_\_\_\_\_  
 restriction - indiquer les raisons)

\_\_\_\_\_  
 (ou traitement selon les règles de l'expertise vétérinaire)

quitte \_\_\_\_\_  
 (adresse et lieu de la marchandise)

et se dirige \_\_\_\_\_  
 (type de transport, itinéraire, conditions  
 de transport)

chez \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_  
 (nom et adresse du destinataire) (dénomination, n° et date de délivrance du  
 document de bord)

Les marchandises ont subi des tests complémentaires en laboratoire \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 (dénomination du laboratoire, n° d'expertise et résultats de test)

REMARQUES PARTICULIÈRES \_\_\_\_\_  
 (indiquer l'état épizootique du lieu,

\_\_\_\_\_  
 etc.)

Conformes aux exigences vétérinaires communes

Le moyen de transport est nettoyé et désinfecté.

Le certificat est présenté au contrôle et transmis au destinataire.  
 concernant l'examen lors du chargement,

Remarques

Certificat vétérinaire  
 Reçu par

\_\_\_\_\_  
 (signature et dénomination  
 complète de la fonction)

\_\_\_\_\_  
 (nom, initiales)

Certificat vétérinaire  
 Délivré par

\_\_\_\_\_  
 (signature et dénomination  
 complète de la fonction)

\_\_\_\_\_  
 (nom, initiales)

Remarques concernant l'examen sanitaire et vétérinaire effectué lors du chargement.

Date et dénomination du point de chargement et d'examen vétérinaire	Produits, matériaux examinés		Signature du fonctionnaire ayant effectué l'examen et sceau
	Places (pièces)	Poids (kg)	

\* Délivré pour les marchandises d'origine animale, à l'exception des produits laitiers finis, des produits à base de poisson à faible taux de graisse.

UNION DOUANIÈRE (2)

(dénomination de l'organisme compétent

en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière) (3)

CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE\* (4)

Série XX n° XX - XXXXXXXXX(5) du " \_\_ " \_\_\_\_\_ 20\_\_ (6)

Le vétérinaire soussigné a délivré le présent certificat vétérinaire à

(nom de la personne morale ou nom, prénom, patronyme

de la personne physique) (7)

constatant que

(dénomination des matières techniques ou des produits de fourrage) (8)

quantité

(places, pièces, kg) (emballage) (marquage) (9)

origine

(abattage, animaux morts, combinaison, obtenus à partir des animaux en bonne santé ou des animaux malades) (10)

fabriqué(e) sous la surveillance du fonctionnaire de l'organisme compétent

(dénomination de l'entreprise, nom, prénom, patronyme du propriétaire, adresse)

et peut être utilisé(e) pour

(réalisation, traitement, utilisation sans restrictions,

si avec restriction - indiquer les raisons et la procédure) (11)

quitte

(adresse et lieu de chargement) (12)

et se dirige

(type de transport, itinéraire)

chez

(dénomination et adresse du destinataire)

avec

(dénomination, n° et date de délivrance du document de bord) (13)

Les matières premières (fourrage) ont subi

(désinfection, lavage, conservation -

indiquer la méthode et le type d'équipement, des tests - indiquer

la dénomination du laboratoire, n°, date de délivrance du rapport

d'expertise et résultats d'examens) (14)

REMARQUES PARTICULIÈRES

(indiquer l'état épizootique du lieu,

etc.) (15)

Conformes aux exigences vétérinaires communes

Le moyen de transport est nettoyé et désinfecté.

Le certificat est présenté au contrôle et transmis au destinataire. Remarques  
concernant l'examen lors du chargement.

Sceau

Le certificat vétérinaire est délivré par

(signature et dénomination complète de la fonction)

(nom, initiales) (16)

Remarques concernant l'examen sanitaire et vétérinaire effectué lors du chargement (17)

Date et dénomination du point de chargement et d'examen vétérinaire	Produits, matériaux examinés		Signature du fonctionnaire ayant effectué l'examen et sceau
	Places (pièces)	Poids (kg)	

## UNION DOUANIÈRE

\_\_\_\_\_  
 (dénomination de l'organisme compétent

\_\_\_\_\_  
 en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière

\_\_\_\_\_  
 VERSO DU CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE\*

Série XX n° XX - XXXXXXXX du "\_\_\_" \_\_\_\_\_ 20\_\_

Le vétérinaire soussigné a délivré le présent certificat vétérinaire à

\_\_\_\_\_  
 (nom de la personne morale ou nom, prénom, patronyme

\_\_\_\_\_  
 de la personne physique)

constatant que

\_\_\_\_\_  
 (dénomination des matières techniques ou  
 des produits de fourrage)

quantité

\_\_\_\_\_  
 (places, pièces, kg) (emballage) (marquage)

origine

\_\_\_\_\_  
 (abattage, animaux morts, combinaison, obtenus à partir des animaux en bonne  
 santé ou des animaux malades)

fabriqué(e) sous la surveillance du fonctionnaire de l'organisme compétent

\_\_\_\_\_  
 (dénomination de l'entreprise, nom, prénom, patronyme du propriétaire, adresse)

\_\_\_\_\_  
 et peut être utilisé(e) pour

\_\_\_\_\_  
 (réalisation, traitement, utilisation sans restrictions,

\_\_\_\_\_  
 si avec restriction - indiquer les raisons et la procédure)

quitte

\_\_\_\_\_  
 (adresse et lieu de chargement)

et se dirige

\_\_\_\_\_  
 (type de transport, itinéraire)

chez

\_\_\_\_\_  
 (dénomination et adresse du destinataire)

avec

\_\_\_\_\_  
 (dénomination, n° et date de délivrance du document de bord)

Les matières premières (fourrage) ont subi

\_\_\_\_\_  
 (désinfection, lavage, conservation -

\_\_\_\_\_  
 indiquer la méthode et le type d'équipement, des tests - indiquer

\_\_\_\_\_  
 la dénomination du laboratoire, n°, date de délivrance du rapport

\_\_\_\_\_  
 d'expertise et résultats de tests)

REMARQUES PARTICULIÈRES

\_\_\_\_\_  
 (indiquer l'état épizootique du lieu,

\_\_\_\_\_  
 etc.)

Conformes aux exigences vétérinaires communes

Le moyen de transport est nettoyé et désinfecté.

Le certificat est présenté au contrôle et transmis au destinataire. Remarques concernant l'examen lors du chargement.

Certificat vétérinaire

Reçu par

\_\_\_\_\_  
 (signature et dénomination  
 complète de la fonction)

\_\_\_\_\_  
 (nom, initiales)

Certificat vétérinaire

Délivré par

\_\_\_\_\_  
 (signature et dénomination  
 complète de la fonction)

\_\_\_\_\_  
 (nom, initiales)

Remarques concernant l'examen sanitaire et vétérinaire effectué lors du chargement.

Date et dénomination du point de chargement et d'examen vétérinaire	Produits, matériaux examinés		Signature du fonctionnaire ayant effectué l'examen et sceau
	Places (pièces)	Poids (kg)	

UNION DOUANIÈRE (2)

CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE\* Série XX n° XX- XXXXXXXXX (3)

Dénomination du fabricant (4)

Délivré

Nom de la personne morale ou nom, prénom, patronyme (5)

pour

(dénomination de la marchandise\*\*) (6)

quantité \_\_\_\_\_ (places, pièces, kg) (7)

fabriqué(e) avec des matières premières qui ne présentent pas de risque vétérinaire et quitte le territoire dépourvu de maladies particulièrement dangereuses

\_\_\_\_\_  
(dénomination complète de la fonction)\_\_\_\_\_  
(initiales, signature) (8)

\* Le présent formulaire est utilisé pour les produits laitiers finis, les produits à base de poisson, les produits à faible taux de graisse

\*\* Indiquer la dénomination de la marchandise conformément au chapitre 39 des Exigences vétérinaires communes et le code TN VED

1. Les organismes compétents en matière vétérinaire établissent les certificats vétérinaires selon le formulaire unifié n° 1 approuvé par la Commission de l'Union douanière, pour animaux vivants et objets biologiques lors de leur transport sur le territoire douanier de l'Union douanière.

2. Exigences pour les certificats vétérinaires selon le formulaire n° 1 et règles de leur remplissage :

2.1. Le papier des certificats vétérinaires selon le formulaire n° 1 et celui des versos sont les documents officiels qui possèdent au moins cinq niveaux de protection, notamment :

couleur ;

filigranes ;

numéro typographique (désignation de la série conformément au point 2.2 de la présente annexe n° 1), numéro de la division administrative territoriale de la Partie (république, territoire, région) et numéro du formulaire (nombre composé de huit chiffres arabes) ;

guillochis de l'image positive ;

microtexte disposé sur le périmètre du cadre guillochis.

2.2. Les formulaires sont imprimés en typographie dans les États membre de l'Union douanière. Le numéro du formulaire imprimé en République de Bélarus contient la mention « Série BY », en République de Kazakhstan – « Série KZ », en Fédération de Russie – « Série RU ».

2.3. Description des inscriptions (positions) :

Position 1 – au coin supérieur droit figure la mention « Formulaire n° 1 » signifiant que le certificat vétérinaire est délivré pour animaux vivants et objets biologiques.

Position 2 – inscription « UNION DOUANIÈRE ».

Position 3 – indication de la dénomination de l'organisme compétent en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière ayant délivré le certificat vétérinaire.

Position 4 – inscription « CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE ».

Position 5 – numéro typographique du certificat vétérinaire.

Position 6 – date de délivrance du certificat vétérinaire.

Position 7 – dénomination de la personne morale ou de la personne physique titulaire du certificat vétérinaire.

Position 8 – espèce animale, type d'objets biologiques pour lesquels le certificat vétérinaire est délivré.

Position 9 – nombre de têtes (places, pièces) d'animaux, d'objets biologiques soumis au transport.

Position 10 – afin de refléter la prospérité du lieu de départ des animaux et des objets biologiques concernant les maladies particulièrement dangereuses et les maladies de quarantaine, il convient d'indiquer la dénomination de la personne morale ou de la personne physique d'expédition, l'adresse complète, y compris le nom du lieu, la rue et le numéro, la région, le territoire, l'entité autonome ou la république de l'Union douanière.

Position 11 – période de prospérité du lieu d'origine des animaux et des objets biologiques (mois, années).

Position 12 – période de séjour des animaux sur le territoire douanier de l'Union douanière.

Position 13 – lieu et nombre de jours de la quarantaine.

Position 14 – dénomination du laboratoire vétérinaire accrédité ou officiel ayant effectué l'examen des échantillons d'animaux pendant la quarantaine.

Position 15 – résultats des examens de laboratoire, comprenant: le nom de la maladie, la date d'examen, la méthode d'examen, les résultats.

Position 16 – désignation des maladies contre lesquelles l'animal est traité, et date du dernier traitement.

Position 17 – lieu de destination et destinataire.

Position 18 – numéro du bordereau de troupeau (récépissé) et date de délivrance.

Position 19 – but du transport des animaux et objets biologiques.

Position 20 – type de transport et itinéraire de transport d'animaux et d'objets biologiques.

Position 21 – remarques particulières, comprenant l'information sur les animaux à transporter, ayant souffert de maladies particulièrement dangereuses ou concernant le transport dans les conditions particulières et avec l'autorisation spéciale (indication), le nom de la personne l'ayant délivrée, le numéro et la date ainsi que la mention sur l'examen lors du chargement.

Position 22 – sceau de l'organisme compétent, signature, dénomination complète de la fonction, nom, initiales du fonctionnaire ayant délivré le certificat vétérinaire. Il est interdit d'utiliser un fac-similé au lieu de la signature.

2.4. Couleur du certificat vétérinaire n° 1 - bleu foncé.

2.5. Les dimensions du certificat vétérinaire selon le formulaire 1 correspondent au format A4.

2.6. Le verso du certificat vétérinaire n° 1 est rempli de la même manière et reste chez l'organisme compétent l'ayant délivré.

1. Les organismes compétents en matière vétérinaire établissent des certificats vétérinaires selon le formulaire unifié n° 2 approuvé par la Commission de l'Union douanière, pour les produits d'origine animale, à l'exception des produits laitiers finis, des produits à faible taux de graisse et des produits à base de poisson (ci-après : produits).

2. Exigences pour les certificats vétérinaires selon le formulaire n° 2 et règles de leur remplissage :

2.1. Le papier des certificats vétérinaires selon le formulaire n° 2 et celui des versos sont les documents officiels qui possèdent au moins cinq niveaux de protection, notamment :

couleur ;

filigranes ;

numéro typographique (désignation de la série conformément au point 2.2 de la présente annexe n° 2), numéro d'ordre de la division d'administration territoriale de la Partie (république, territoire, région) et numéro d'ordre du formulaire (nombre composé de huit chiffres arabes) ;

guillochis de l'image positive ;

microtexte disposé sur le périmètre du cadre guillochis.

2.2. Les formulaires sont imprimés en typographie dans les États membre de l'Union douanière. Le numéro du formulaire imprimé en République de Bélarus contient la mention « Série BY », en République de Kazakhstan – « Série KZ », en Fédération de Russie – « Série RU ».

2.3. Description des inscriptions (positions) :

Position 1 – au coin supérieur droit figure la mention « Formulaire n° 2 » signifiant que le certificat vétérinaire est délivré pour les produits concernés.

Position 2 – inscription « UNION DOUANIÈRE ».

Position 3 – indication de la dénomination de l'organisme compétent en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière ayant délivré le certificat vétérinaire.

Position 4 – inscription « CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE ».

Position 5 – numéro typographique du certificat vétérinaire.

Position 6 – date de délivrance du certificat vétérinaire.

Position 7 – dénomination de la personne morale ou de la personne physique titulaire du certificat vétérinaire

Position 8 – dénomination des produits pour lesquels le certificat vétérinaire a été délivré.

Position 9 – quantité de produits (places, pièces, kilogrammes), emballage, marquage.

Position 10 – dénomination du producteur, adresse et date de fabrication.

Position 11 – réalisation de l'expertise vétérinaire et sanitaire concernant les produits ou les matériaux qu'ils contiennent ainsi que l'évaluation sanitaire de leur utilisateur ultérieure (réalisation sans restrictions ; avec restriction en mentionnant obligatoirement les raisons et le traitement).

Position 12 – lieu de départ des produits (adresse et lieu des produits).

Position 13 – type de transport, itinéraire, conditions de transport et adresse de destinataire, ainsi que nom, numéro et date de délivrance du document de bord.

Position 14 – n° d'expertise, résultats d'examens et dénomination du laboratoire ayant effectué des examens complémentaires.

Position 15 – il convient de mentionner sous titre «Remarques particulières» la prospérité épizootique du lieu ou toute autre information pertinente.

Position 16 – sceau de l'organisme compétent, signature, dénomination complète de la fonction, nom, initiales du fonctionnaire ayant délivré le certificat vétérinaire. Il est interdit d'utiliser un fac-similé au lieu de la signature.

Position 17 – il convient de remplir le tableau au verso du certificat vétérinaire, comprenant:

Colonne 1 – date et lieu de chargement et d'examen vétérinaire ;

Colonne 2 – nombre de places (pièces) de produits (matériaux) examinés ;

Colonne 3 – poids des produits (matériaux) examinés ;

Colonne 4 – sceau et signature du fonctionnaire de l'organisme compétent ayant effectué l'examen.

2.4. La couleur du certificat vétérinaire n° 2 est rouge.

2.5. Les dimensions du certificat vétérinaire selon le formulaire 2 correspondent au format A4.

2.6. Le verso du certificat vétérinaire n° 2 est rempli de la même manière et reste chez l'organisme compétent l'ayant délivré.

1. Les organismes compétents en matière vétérinaire établissent les certificats vétérinaires selon le formulaire n° 3 approuvé par la Commission de l'Union douanière pour les matériaux techniques et produits de fourrage.

2. Exigences pour les certificats vétérinaires selon le formulaire n° 3 et règles de leur remplissage :

2.1. Le papier des certificats vétérinaires selon le formulaire n° 3 et celui des versos sont les documents officiels qui possèdent au moins cinq niveaux de protection, notamment :

couleur ;

filigranes ;

numéro typographique (désignation de la série conformément au point 2.2 de la présente annexe n° 3), numéro d'ordre de la division d'administration territoriale de la Partie (république, territoire, région) et numéro d'ordre du formulaire (nombre composé de huit chiffres arabes) ;

guillochis de l'image positive ;

microtexte disposé sur le périmètre du cadre guillochis.

2.2. Les formulaires sont imprimés en typographie dans les États membre de l'Union douanière. Le numéro du formulaire imprimé en République de Bélarus contient la mention « Série BY », en République de Kazakhstan – « Série KZ », en Fédération de Russie – « Série RU ».

2.3. Description des inscriptions (positions) :

Position 1 – au coin supérieur droit figure la mention « Formulaire n° 3 » signifiant que le certificat vétérinaire est délivré pour les matériaux techniques et les produits de fourrage.

Position 2 – inscription « UNION DOUANIÈRE ».

Position 3 – dénomination de l'organisme compétent en matière vétérinaire de l'État membre de l'Union douanière ayant délivré le certificat vétérinaire.

Position 4 – inscription « CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE ».

Position 5 – numéro typographique du certificat vétérinaire.

Position 6 – date de délivrance du certificat vétérinaire.

Position 7 – dénomination de la personne morale ou de la personne physique titulaire du certificat vétérinaire

Position 8 – dénomination des matériaux techniques ou des produits de fourrage pour lesquels le certificat vétérinaire est délivré.

Position 9 – quantité de matériaux techniques ou de produits de fourrage (places, pièces, kilogrammes), emballage, marquage.

Position 10 – origine de matériaux techniques (abattage, animaux morts, combinaison, obtenus à partir des animaux sains ou malades).

Position 11 – nom et initiales du titulaire, adresse et nom de fabricant, placé sous contrôle du fonctionnaire qui a reconnu les matériaux techniques ou les produits de fourrage aptes à la réalisation, au traitement, à l'utilisation sans restrictions ou avec restriction – en mentionnant les raisons et les modalités de l'utilisation.

Position 12 – adresse et lieu de départ des matériaux techniques ou des produits de fourrage.

Position 13 – type de transport, itinéraire, nom et adresse de destinataire, ainsi que nom, numéro et date de délivrance du document de bord.

Position 14 – types de traitements effectués sur les matériaux techniques ou les produits de fourrage (désinfection, lavage, conservation - en mentionnant la méthode et la dénomination des préparations), ainsi que les examens en mentionnant le nom du laboratoire, n° et date de délivrance de l'expertise, les résultats.

Position 15 – il convient de mentionner sous titre « Remarques particulières » la prospérité épizootique du lieu ou toute autre information pertinente.

Position 16 – sceau de l'organisme compétent, signature, dénomination complète de la fonction, nom, initiales du fonctionnaire ayant délivré le certificat vétérinaire. Il est interdit d'utiliser un fac-similé au lieu de la signature.

Position 17 – il convient de remplir le tableau au verso du certificat vétérinaire, comprenant :

Colonne 1 – date et lieu de chargement et d'examen vétérinaire ;

Colonne 2 – nombre de places (pièces) des matériaux techniques ou des produits de fourrage ;

Colonne 3 – poids des matériaux techniques ou des produits de fourrage ;

Colonne 4 – sceau et signature du fonctionnaire de l'organisme compétent ayant effectué l'examen.

2.4. Couleur du certificat vétérinaire n° 3 – vert.

2.5. Les dimensions du certificat vétérinaire selon le formulaire 3 correspondent au format A4.

2.6. Le verso du certificat vétérinaire n° 3 est rempli de la même manière et reste chez l'organisme compétent l'ayant délivré.

1. Les organismes compétents en matière vétérinaire établissent les certificats vétérinaires selon le formulaire n° 4 approuvé par la Commission de l'Union douanière pour les produits laitiers finis, les produits à faible taux de graisse et les produits à base de poisson.

2. Exigences pour la forme du cachet du certificat vétérinaire n° 4 et règles de son remplissage :

2.1. Le cachet du formulaire n° 4 pour le certificat vétérinaire est apposé sur les documents délivrés par le fabricant conformément à la législation des Parties et attestant la conformité des produits laitiers finis, des produits à faible taux de graisse et des produits à base de poisson avec les exigences en matière de qualité et de sécurité. L'apposition du cachet sur les documents susmentionnés confirme la sécurité des matériaux qui ont servi pour la fabrication des produits laitiers finis, des produits à faible taux de graisse et des produits à base de poisson et la prospérité épizootique du lieu de fabrication de ces produits.

2.2. Les cachets du certificat vétérinaire selon le formulaire n° 4 sont fabriqués dans les États membres de l'Union douanière.

2.3. Description des inscriptions (positions) du cachet :

Position 1 – au coin supérieur droit du cachet figure la mention « Formulaire n° 4 ».

Position 2 – inscription « UNION DOUANIÈRE ».

Position 3 – inscription « CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE » et numéro d'enregistrement avec la mention des séries : « Série BY » pour la République de Bélarus, « Série KZ » pour la République de Kazakhstan, « Série RU » pour la Fédération de Russie, numéro d'ordre de l'entité administrative de la Partie (république, territoire, région) et numéro d'enregistrement au journal d'enregistrement.

Position 4 – dénomination de l'entreprise de fabrication.

Position 5 – dénomination de la personne morale ou nom, prénom, patronyme de la personne physique destinataire des produits laitiers finis, des produits à faible taux de graisse et des produits à base de poisson.

Position 6 – dénomination du produit.

Position 7 – quantité (places, pièces, kilogrammes).

Position 8 – nom, prénom, patronyme et signature du fonctionnaire de l'organisme compétent ainsi qu'apposition du cachet.

2.4. L'encre de couleur bleue est utilisée pour apposition du cachet du certificat vétérinaire selon le formulaire n° 4.

2.5. Les dimensions du cachet du certificat vétérinaire selon le formulaire n° 4 sont les suivantes : longueur – 15 cm, largeur – 10 cm.